

ETAT DE PAIEMENT HELENE POLIFONTE 2023

Bordereau	Mandat	Nom tiers	Prénom tiers	Objet	Désignation	Montant	Date d'émission
45	713	POLIFONTE	HELENE	FRAIS DE MISSION OCT 2022	FRAIS DE MISSION OCT 2022	210,00	09/03/2023
45	714	POLIFONTE	HELENE	FRAIS DE MISSION NOV 2022	FRAIS DE MISSION NOV 2022	241,08	09/03/2023





Direction Générale des Services
Pôle « Ressources, Gestion des Talents et des Moyens »
Direction des Ressources Humaines
Service formation Développement des compétences et Mobilité Interne

VILLE DE BAIE-MAHAULT

ETAT INDIVIDUEL DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

(Décret n°2006 - 781 du 03 Juillet 2006)

Est en mission et peut donc bénéficier d'une prise en charge de ses frais de déplacement en application du décret susvisé toute personne appelée à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, munie d'un ordre de mission délivré par l'ordonnateur.

Nom-Prénom :

POLIFONTE Hélène

Direction/Service :

Résidence administrative :

Colvair - BAIE-MAHAULT

1) MOTIF DU DEPLACEMENT

- Mission *Participation aux Rencontres Territoriales Antilles Guyane du CNFPT*
- Stage / Formation.....
- Collaboration organismes consultatif.....
- Présentation à un concours, une sélection ou un examen professionnel.....

2) DUREE DU DEPLACEMENT

Départ le *11/10/2022* de *P.T.P.* à *F.O.F.* (lieux) à.....(heure)

Retour le *12/10/2022* de *F.O.F.* à *P.T.P.* (lieux) à.....(heure)

3) TRAJET

Aller simple Retour simple Aller -retour

4) MODE DE TRANSPORT

Véhicule de service

Véhicule personnel

Puissance fiscale :

Kilomètres effectués :

Taux applicable :

Montanteuros

Transport public de voyageur (joindre les justificatifs)

TYPE	MONTANT (euros)
SNCF	/
Autres services réguliers transports publics de voyageur (bus, métro, RER, Vélo)	/
Bateau	/
Avion	/
Autres (Préciser)	/

I-MONTANT DU REMBOURSEMENT

.....euros

5) FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS (joindre les justificatifs)

Indemnités de mission

Frais de repas

.....(nombre de repas) X (barème fixé par l'organe délibérant)

Montanteuros

Frais d'hébergement

.....(nombre de nuitées) X (barème fixé par l'organe délibérant)

Montanteuros

II-MONTANT DU REMBOURSEMENT

...110.....euros

6) FRAIS DIVERS (joindre les justificatifs)

TYPE	DESCRIPTIF	MONTANT (euros)
Stationnement	/	/
Autoroute	/	/
Autres (préciser)	/	/

III-MONTANT DU REMBOURSEMENT

.....euros

Je soussigné, auteur du présent état de frais, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement de la somme de : euros 110€ (cent dix euros)

Le <u>6 juin 2023</u>	Vu pour accord le <u>23 juin 2023</u>
Signature de l'agent <u>[Signature]</u>	Signature de l'autorité territoriale (Nom-Prénom) <u>[Signature]</u>

ANNEXE EXPLICATIVE - Etat de frais de déplacement

Indemnités kilométriques

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 euros	0,36 euros	0,21 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 euros	0,46 euros	0,27 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 euros	0,50 euros	0,29 euros

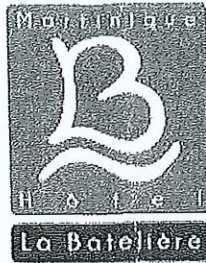
Les frais d'hébergement

Le remboursement est effectué sur une base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) et sur présentation d'un justificatif :

HEBERGEMENT	Villes de provinces et d'outre-mer	Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	Ville de Paris
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	70 euros	90 euros	110 euros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	120 euros	120 euros	120 euros

Les frais de repas

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Agents, élus	17,50 euros	17,50 euros	21 euros



Facture

Nom POLIFONTE, Mme HELENE
 Clients 1
 Chambre 418
 Référence 97371296-1
 Arrivée 10-10-2022
 Départ 12-10-2022
 Plan tarifaire NEGOBB
 Devise EUR

Mme POLIFONTE,HELENE
 VILLE DE BAIE MAHAULT
 GP
 Code taxe
 Facture 20819
 Date de facture 12-10-2022
 Date 12-10-2022 06:22
 d'impression
 Page 1 sur 1

Date	Quantité	Description	P.U. HT	Total HT	Code TVA	Taux / %	Mt TVA	Total
10-10-2022	1	Visa	0.00	0.00			0.00	-252.00
10-10-2022	1	Forfait Chambre & P-Déjeuner	122.43	122.43	TVATI	2.10%	2.57	125.00
10-10-2022	1	Taxe de Séjour	1.00	1.00			0.00	1.00
11-10-2022	1	Forfait Chambre & P-Déjeuner	122.43	122.43	TVATI	2.10%	2.57	125.00
11-10-2022	1	Taxe de Séjour	1.00	1.00			0.00	1.00
TOTAL				246.86			5.14	0.00

EUR
 Total facture 252.00
 Paiements -252.00
SOLDE A PAYER 0.00

Récapitulatif TVA	Taux / %	Total HT	Mt TVA	Total
TVA Taux Intermédiaire	2.10%	244.86	5.14	250.00
TVA 0%	0.00%	0.00	0.00	0.00
Taxe de Séjour	0.00	2.00	0.00	2.00
Total		246.86	5.14	252.00

Compte créé par - code	FLA	Version du logiciel	3.8/3.8.4.5	Type de document	Facture	Nombre de lignes de facture	5
Compte créé par - nom	Fablenne L.	N° taxe supplémentaire	5610Z	Type d'opération	INV	Total facture	Total HT 244.86 , TTC 250.00
Créé par - code	DBA	Horodatage d'impression facture	12-10-2022 06:22	Indicateur de première signature	N		
Nombre de clients	1	Code Terminal	1	Signature électronique	(NF525) B0250 IDeN		
Total par code TVA							
TVATIT, 2.10%: Total HT 215.48, Taxe 4.52, TTC 220.00							
TVATI, 2.10%: Total HT 29.38, Taxe 0.62, TTC 30.00							

Hôtel La Batelière CARAIBES INVESTISSEMENTS · 20 rue des Alizés · 97233 · Schoelcher · MQ

Payable net sans escompte à réception de la facture. Le défaut de paiement à l'échéance donnera lieu, à titre de clause pénale, à l'application de pénalité d'intérêt de retard, calculée sur l'intégralité du prix au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, en vertu de la loi 92-1442 du 31/12/1992.

En complément et conformément à l'article 121-II de la loi N°2012-387 du 22/03/2012 sera appliquée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € par la décret n° 2012-1115 du 02/10/2012.

SA au capital de 4 573 470,52€ BNP PARIBAS PORT DE FRANCE
 SIRET: 353 310 480 Fort de France TVA Intra: N/A

N° de compte: 00637200678 Code Banque 13008 - Code Guichet: 0039IBAN: FR76 1300 0000 9000 6376 0007 814 / BIC:BNPMMQXXXX



ORDRE DE MISSION

décret n° 91-573 du 19/6/91
décret n° 92-566 du 25/6/92

Nom : POLIFONTE Hélène

Grade : Maire

Emploi :

Résidence administrative : Mairie de Baie-Mahault
Place Childéric Trinqueur - 97122 Baie-Mahault

Résidence Familiale :

Se rendra en mission à (1) : Martinique

Motif du déplacement : Rencontres Territoriales Antilles -Guyane

Nature du déplacement (2) : en mission du 10 au 13 octobre 2022

Moyen de transport utilisé (3) : Avion - Taxi

Dates, heures et lieux (4) {

Départ : Lundi 10 octobre 2022

Retour : Mercredi 12 octobre 2022

Fait à BAIE-MAHAULT, le 15 septembre 2022

Par délégation du Maire

Justin DESSOUT

1^{er} Adjoint au Maire



- (1) Enumérer les localités où le déplacement doit être effectué.
- (2) Mission, stage, intérim, concours, examen professionnel, déplacement dans la commune.
- (3) VEHICULES DE LOCATION : ces frais peuvent être pris en charge dans certains cas.
SNCF : en l'absence de précisions, la prise en charge s'effectuera sur la base tarif 2^e classe.
AVION : sauf motifs impératifs, son utilisation ne doit pas entraîner un surcoût de la mission.
VEHICULE PERSONNEL : son utilisation doit entraîner une économie, un gain de temps ou être justifiée par l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ou par le transport de matériels. Elle peut également être autorisée dans certaines situations de handicap.
- (4) Si la durée réelle excède la durée prévue, une attestation complémentaire autorisant la prolongation devra être produite à l'appui de l'état de frais de déplacement.
- (5) Autorité qui ordonne le déplacement (voir article 7 du décret susvisé)



Direction Générale des Services
Pôle « Ressources, Gestion des Talents et des Moyens »
Direction des Ressources Humaines
Service formation Développement des compétences et Mobilité Interne

VILLE DE BAIE-MAHAULT

ETAT INDIVIDUEL DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

(Décret n°2006 - 781 du 03 Juillet 2006)

Est en mission et peut donc bénéficier d'une prise en charge de ses frais de déplacement en application du décret susvisé toute personne appelée à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, munie d'un ordre de mission délivré par l'ordonnateur.

Nom-Prénom : **POLIFONTE Héloïse**

Direction/Service :

Résidence administrative : **Calvaire - BAIE-MAHAULT**

1) MOTIF DU DEPLACEMENT

- Mission... **Participation au 1er Congrès des Maires de France**
- Stage / Formation.....
- Collaboration organismes consultatif.....
- Présentation à un concours, une sélection ou un examen professionnel.....

2) DUREE DU DEPLACEMENT

Départ le **19/11/2022** de **PTP** à **PARIS** (lieux) à.....(heure)

Retour le **26/11/2022** de **PARIS** à **PTP** (lieux) à.....(heure)

3) TRAJET

Aller simple

Retour simple

Aller -retour

4) MODE DE TRANSPORT

Véhicule de service

Véhicule personnel

Puissance fiscale :

Kilomètres effectués :

Taux applicable :

Montanteuros

Transport public de voyageur (joindre les justificatifs)

TYPE	MONTANT (euros)
SNCF	—
Autres services réguliers transports publics de voyageur (bus, métro, RER, Vélo)	66,80
Bateau	—
Avion	—
Autres (Préciser)	—

I-MONTANT DU REMBOURSEMENT

66,80 euros

5) FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE REPAS (joindre les justificatifs)

Indemnités de mission

Frais de repas

10.....(nombre de repas) X (barème fixé par l'organe délibérant)

Montant 175 euros

Frais d'hébergement Taxe de séjour

.....(nombre de nuitées) X (barème fixé par l'organe délibérant)

Montant 11,25 euros

II-MONTANT DU REMBOURSEMENT

176,69 euros

6) FRAIS DIVERS (joindre les justificatifs)

TYPE	DESCRIPTIF	MONTANT (euros)
Stationnement		
Autoroute		
Autres (préciser)	TAXIS	32,00

III-MONTANT DU REMBOURSEMENT

320,00 euros

Je soussigné, auteur du présent état de frais, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement de la somme de : euros 261,08€ (Deux cent Quarante et un Euros et Huit Cents).

Le 16 février 2023	Vu pour accord le 23 février 2023
Signature de l'agent <i>élève</i>	Signature de l'autorité territoriale (Nom-Prénom)

ANNEXE EXPLICATIVE - Etat de frais de déplacement

Indemnités kilométriques

Lieu où s'effectue le déplacement	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 euros	0,36 euros	0,21 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 euros	0,46 euros	0,27 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 euros	0,50 euros	0,29 euros

Les frais d'hébergement

Le remboursement est effectué sur une base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) et sur présentation d'un justificatif :

HEBERGEMENT	Villes de provinces et d'outre-mer	Métropole du Grand Paris et villes supérieures à 200 000 habitants (sauf ville de Paris)	Ville de Paris
Agents, élus et personnes extérieures mandatées	70 euros	90 euros	110 euros
Agents, élus et personnes extérieures mandatées, en situation de handicap ou à mobilité réduite	120 euros	120 euros	120 euros

Les frais de repas

REPAS	Taux de base	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
Agents, élus	17,50 euros	17,50 euros	21 euros

TIMHOTEL TOUR MONTPARNASSE****

11 bis rue de la Gaîté

75014 PARIS

Tél.: +33 (0)1 43 20 95 12 . Fax : +33 (0)1 43 20 48 60

tour-montparnasse@timhotel.fr

SAS royal bretagne au capital de 9146.94 Euros

SIREN 562 015 479 000 16 RCS PARIS - TVA: FR 155 620 154 79

Client :POLIFONTE

Le : 26/11/2022

Ch. : 406

Le : 26/11/2022

406 POLIFONTE

Fact: 211-007188

Page: 1

Arr.: 20/11/2022

Dép.: 26/11/2022

Fact: 211-007188

Page: 1

Arr.: 20/11/2022

Dép.: 26/11/2022

Sté.: BE BY TRAVELCLICK

Tar.: BARBB Nat.: F

SA1.: BETC01 AP2.:

CS3.: WCB

Date	Qté Description	PU HT	TVA	PU TTC	TOTAL TTC
------	-----------------	-------	-----	--------	-----------

N° Résa: 722052483

20/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
21/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
22/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
23/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
24/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
25/11/22	1 TAXE DE SEJOUR	1.88	Z	1.88	1.88
	Espèces				-11.28

N° Résa: 722052483

20/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
21/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
22/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
23/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
24/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
25/11/22	1 TAXE DE SEJOUR				1.88
	Espèces				-11.28

Total prestations 11.28

Total réglé -11.28

SOLDE (Euro) 0.00

Prest. 11.28

Réglé -11.28

(Euro) SOLDE 0.00

Tx (%) : 10.00(A) 20.00(B) 0.00(XZ)

TVA : 0.00 0.00 0.00

HT : 0.00 0.00 11.28

TTC : 0.00 0.00 11.28

La Direction vous souhaite
un agréable retour

Tx (%) : 10.00(A) 20.00(B) 0.00(XZ)

TVA : 0.00 0.00 0.00

HT : 0.00 0.00 11.28

TTC : 0.00 0.00 11.28



ORDRE DE MISSION

décret n° 91-573 du 19/6/91

décret n° 92-566 du 25/6/92

Nom : *POLIFONTE*Prénom : *Hélène*

Grade : -----

Emploi : *Maire de la ville de Baie-Mahault*

Résidence administrative :

*Mairie de Baie-Mahault
Place Childéric Trinqueur - 97122 Baie-Mahault*

Résidence Familiale :

Calvaire - 97122 BAIE-MAHAULT

Se rendra en mission à (1) :

Paris

Motif du déplacement :

*Participation au 104 ème Congrès des maires, mission
d'intérêt général*

Nature du déplacement (2) :

en mission du samedi 19 au samedi 26 novembre 2022

Moyen de transport utilisé (3) :

Avion - Autobus - Métro - Taxi

Dates, heures et lieux (4)

Départ : *samedi 19 novembre 2022*Retour : *samedi 26 novembre 2022*

Fait à Baie-Mahault, le 31 octobre 2022

Le (5) Maire Adjoint

Justin Dessau

CABINET DU MAIRE

(1) Enumérer les localités où le déplacement doit être effectué.

(2) Mission, stage, Intérim, concours, examen professionnel, déplacement dans la commune.

(3) VEHICULES DE LOCATION : ces frais peuvent être pris en charge dans certains cas.SNCF : en l'absence de précisions, la prise en charge s'effectuera sur la base tarif 2^e classe.AVION : sauf motifs impératifs, son utilisation ne doit pas entraîner un surcoût de la mission.(4) VEHICULE PERSONNEL : son utilisation doit entraîner une économie, un gain de temps ou être justifiée par l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transports en commun ou par le transport de matériels. Elle peut également être autorisée dans certaines situations de handicap.

(4) Si la durée réelle excède la durée prévue, une attestation complémentaire autorisant la prolongation devra être produite à l'appui de l'état de frais de déplacement.

(5) Autorité qui ordonne le déplacement (voir article 7 du décret susvisé)